Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que des travaux de nuit avec Fermeture du passage à niveau PN7 et circulation interdite pour renouvellement des voies de la SNCF, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2022 au 05/03/2022 RUE GASTON BARATTE

N°22-AT-30454

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 21/02/2022 au 26/02/2022 et du 28/02/2022 jusqu'au 05/03/2022, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 RUE GASTON BARATTE sur la voie de chemin de fer PN7.

ARTICLE 2

À compter du 21/02/2022 et jusqu'au 05/03/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- BOULEVARD DU COMTE DE MONTALEMBERT, jusqu'à la RUE DU HUIT MAI 1945
- RUE DES ENFANTS DE SARAJEVO, de la RUE DU HUIT MAI 1945 jusqu'à la RUE MARCEL BOUDERIEZ
- RUE MARCEL BOUDERIEZ, jusqu'à la RUE DU DOCTEUR ROUX
- RUE DU DOCTEUR ROUX, de la RUE MARCEL BOUDERIEZ jusqu'à la RUE GASTON BARATTE

.

ARTICLE 3

Les travaux ont lieu de nuit, vous avez la dérogation numéro : arrêté N°27637

ARTICLE 4

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par SNCF RESEAU.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr

ARTICLE 5

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par SNCF RESEAU et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 6

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de SNCF RESEAU demeurant 100 BOULEVARD DE TURIN 59777 EURALILLE représentée par Monsieur Bastien CHOQUET pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et SNCF RESEAU joindre la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 7

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de SNCF RESEAU.

ARTICLE 8

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 9

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 10

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SNCF RESEAU.

ARTICLE 11

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr

ARTICLE 12

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :
DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur Bastien CHOQUET (SNCF RESEAU), ILEVIA et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 11/02/2022
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 15 FEV. 2022

DIFFUSION:
- SNCF RESEAU
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Police Municipale
- ILEVIA
- GENDARMERIE
- POLICE NATIONALE
- Mairie de Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr